



Assistance Administrative Indépendante

Micro-entreprise | SIRET : 991 386 822 00019 | TVA intracommunautaire : FR22991386822 |
10, rue Pablo Picasso – 25000 Besançon | contact.scemynes@gmail.com | 07 69 77 33 81

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En vigueur au 29/08/2026 — Version 2.0

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des prestations de services proposées par ÉMYNÈS, micro-entreprise spécialisée dans l'assistance administrative indépendante, à destination de ses clients professionnels (entreprises, associations, professions libérales, artisans, dirigeants) et, à titre exceptionnel, de particuliers.

Conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, les présentes CGV constituent le socle unique de la relation commerciale entre ÉMYNÈS et ses clients. Elles prévalent sur tout autre document du client, sauf accord écrit exprès contraire.

Toute commande ou acceptation de devis implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes CGV, sans restriction ni réserve.

ARTICLE 1 — PRÉSENTATION ET DOMAINE D'ACTIVITÉ

ÉMYNÈS est une micro-entreprise immatriculée sous le numéro SIRET 991 386 822 00019, numéro de TVA intracommunautaire FR22991386822, dont le siège est situé au 10 Rue Pablo Picasso à Besançon, exerçant sous le régime fiscal des micro-entreprises (BIC), assujettie à la TVA au régime réel normal mensuel conformément aux articles 287 et suivants du Code général des impôts.

ÉMYNÈS intervient dans les domaines suivants :

- Gestion et assistance administrative (courriers, classement, suivi de dossiers, gestion documentaire, devis, facturation) ;
- Pré-comptabilité (saisie des pièces comptables, rapprochements bancaires, préparation des éléments pour l'expert-comptable) ;
- Gestion de trésorerie (suivi des encaissements et décaissements, tableaux de bord financiers) ;
- Accompagnement en paie et ressources humaines (préparation des éléments variables de paie, suivi administratif du personnel, rédaction de documents RH) ;
- Toute mission administrative connexe confiée ponctuellement par le client.

ÉMYNÈS n'est pas un cabinet comptable, un cabinet d'expertise juridique, ni un cabinet de conseil en gestion. Les prestations réalisées ne se substituent pas aux missions légales d'un expert-comptable, d'un avocat ou de tout autre professionnel réglementé.

ARTICLE 2 — DEVIS ET FORMATION DU CONTRAT

Toute demande de prestation fait l'objet d'un devis préalable établi par ÉMYNÈS, précisant :

- la nature et le périmètre de la mission ;
- les modalités d'intervention (durée, fréquence, lieu) ;
- la rémunération applicable (tarif horaire, forfait ou tarif à la mission) ;
- les délais d'exécution prévisionnels.

Le devis est valable 30 jours à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, ÉMYNÈS se réserve le droit de le modifier.

Le contrat est définitivement formé à réception du devis signé et paraphé par le client, accompagné le cas échéant du règlement de l'acompte prévu. Toute modification ultérieure du périmètre de la mission fera l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

Conformément à l'article 1127-1 du Code civil, en cas de commande passée par voie électronique, la confirmation par email vaut acceptation et engage le client.

ARTICLE 3 — TARIFS ET RÉMUNÉRATION

Les tarifs d'ÉMYNÈS sont exprimés en euros, hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

Régime de TVA : ÉMYNÈS est assujettie à la TVA au régime réel normal mensuel, sous le numéro de TVA intracommunautaire FR22991386822. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour de la facturation, conformément aux articles 269 et suivants du Code général des impôts. En tant que prestataire de services, la TVA est exigible à l'encaissement conformément à l'article 269-2-b du Code général des impôts, c'est-à-dire au moment du paiement effectif de la facture par le client.

Les prestations peuvent être facturées selon les modalités suivantes :

- Tarif horaire : défini dans le devis, applicable au temps réellement passé sur la mission ;
- Forfait mensuel : montant fixe défini contractuellement pour un périmètre de missions déterminé ;
- Tarif à la mission : montant global défini en amont pour une mission précise et délimitée.
- Forfait de démarrage : reprise des accès, remise à plat de la boîte mail, mise en place des outils et de l'organisation initiale — montant défini au cas par cas selon le périmètre ;
- Forfait d'accompagnement à la mise en conformité et au démarrage : montant défini au cas par cas selon les besoins identifiés.

Toute heure supplémentaire ou prestation non prévue au devis initial fera l'objet d'un avenant ou d'un devis complémentaire avant exécution.

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés une fois par an, au 1er janvier, après information préalable du client par écrit dans un délai minimum de 30 jours.

Clause de réajustement des forfaits

Lorsqu'une prestation est facturée sous forme de forfait, celui-ci est établi sur la base d'un périmètre et d'un volume de travail estimés à la date de signature du devis, au regard des informations communiquées par le client. Si, en cours d'exécution, le volume de travail réellement nécessaire s'avère significativement supérieur à celui initialement estimé — notamment en cas de désorganisation importante des documents transmis, de retard accumulé, ou de complexité imprévue du dossier — ÉMYNÈS se réserve le droit de facturer un complément, sur la base du tarif horaire applicable ou d'un devis complémentaire, après en avoir informé préalablement le client. Cette possibilité de réajustement est, le cas échéant, rappelée dans le devis correspondant.

Clause de dépassement horaire

Lorsqu'une prestation est facturée sur la base d'un volume horaire mensuel estimé (forfait d'heures), tout dépassement de ce volume est facturé en supplément au tarif horaire applicable. Un seuil de tolérance, précisé dans le devis correspondant (à défaut, fixé à 30 % du volume horaire mensuel prévu), permet à ÉMYNÈS de facturer directement ce dépassement, sans validation préalable du client, lorsqu'il reste inférieur ou égal à ce seuil. Au-delà de ce seuil, ÉMYNÈS informe préalablement le client avant de poursuivre l'exécution, la poursuite au-delà de ce seuil étant subordonnée à l'accord exprès de celui-ci. Cet accord, lorsqu'il est donné, ne vaut que pour le mois concerné : tout nouveau dépassement du seuil constaté au titre d'un mois ultérieur fait l'objet d'une nouvelle information et d'une nouvelle validation du client.

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés une fois par an, au 1er janvier, après information préalable du client par écrit dans un délai minimum de 30 jours.

ARTICLE 4 — FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont émises par ÉMYNÈS à l'issue de chaque mission ponctuelle, ou mensuellement pour les missions récurrentes.

Délai de paiement : Les factures sont payables à réception, et au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce.

Pour toute mission d'une durée supérieure ou égale à 3 mois, ÉMYNÈS pourra émettre des factures intermédiaires mensuelles correspondant aux prestations réalisées ou à l'avancement de la mission. Ces factures intermédiaires sont soumises aux mêmes conditions de règlement.

Acompte : Pour toute mission d'un montant supérieur à 500 € HT, un acompte de 30 % du montant total pourra être demandé à la signature du devis.

Pénalités de retard : Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans rappel préalable nécessaire, l'application de pénalités de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (quarante euros). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, ÉMYNÈS se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire sur justificatif, conformément audit article.

Moyens de paiement acceptés : virement bancaire, ou lien de paiement sécurisé transmis par ÉMYNÈS.

ARTICLE 5 — OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

5.1 — Obligations d'ÉMYNÈS

ÉMYNÈS s'engage à :

- Exécuter les missions confiées avec soin, diligence et professionnalisme ;
- Respecter les délais convenus dans le devis ou avenant ;
- Informer le client de toute difficulté susceptible d'affecter la bonne exécution des missions ;
- Maintenir à jour ses compétences dans les domaines d'intervention.

ÉMYNÈS est soumise à une obligation de moyens et non de résultat, sauf stipulation contraire expressément mentionnée dans le devis.

5.2 — Obligations du client

Le client s'engage à :

- Fournir à ÉMYNÈS, en temps et en heure, l'ensemble des documents, informations et accès nécessaires à la bonne exécution des missions ;
- Valider les livrables dans les délais convenus ;
- Régler les factures dans les délais prévus aux présentes CGV.

Tout retard ou omission dans la transmission des éléments nécessaires, imputable au client, dégagera ÉMYNÈS de toute responsabilité pour les conséquences en découlant (retards, erreurs, impossibilité d'exécution).

5.3 — Limitation de responsabilité

La responsabilité d'ÉMYNÈS ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée dans l'exécution des missions expressément définies dans le devis signé.

La responsabilité financière d'ÉMYNÈS, toutes causes confondues, est expressément limitée au montant total HT encaissé au titre de la prestation concernée.

ÉMYNÈS ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, pertes d'exploitation, préjudices commerciaux ou financiers subis par le client.

Assurance : ÉMYNÈS déclare être couverte par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle adaptée à son activité. Une attestation peut être fournie sur demande.

ARTICLE 6 — CONFIDENTIALITÉ

ÉMYNÈS s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations, documents, données ou éléments portés à sa connaissance dans le cadre de l'exécution de ses missions, notamment ceux relatifs :

- aux clients et partenaires du client ;
- à l'organisation et aux méthodes internes ;
- aux données financières et comptables ;
- aux dossiers commerciaux et aux dossiers traités ;
- aux données du personnel (salaires, contrats, situations personnelles).

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la relation contractuelle et après sa cessation, pour quelque cause que ce soit, sans limitation de durée.

ÉMYNÈS s'interdit de communiquer ces informations à tout tiers sans l'accord préalable et écrit du client, sauf obligation légale ou réglementaire.

ARTICLE 7 — PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Dans le cadre de ses missions, ÉMYNÈS est susceptible de traiter des données à caractère personnel au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Qualité du traitement : Selon la nature des missions et la relation contractuelle, ÉMYNÈS est susceptible d'accéder à des données personnelles dans le cadre de l'exécution des prestations. Dans tous les cas, ÉMYNÈS s'engage à traiter ces données uniquement dans le cadre strict des missions confiées, et à ne pas les utiliser à d'autres fins.

ÉMYNÈS s'engage à :

- Traiter les données personnelles uniquement pour les besoins des missions confiées ;
- Ne pas les conserver au-delà de la durée strictement nécessaire à l'exécution des prestations ;
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir leur sécurité ;
- Ne pas les transmettre à des tiers sans autorisation écrite préalable du client ;
- Restituer ou détruire les données à l'issue de la mission, selon les instructions du client.

Pour toute mission impliquant un traitement significatif de données personnelles, un accord de traitement des données (DPA) pourra être établi entre les parties à la demande de l'une ou l'autre.

ARTICLE 8 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les outils, méthodes, tableaux de bord, modèles et supports développés par ÉMYNÈS antérieurement ou indépendamment des missions restent sa propriété exclusive, quand bien même ils auraient été utilisés dans le cadre des prestations.

Les documents, livrables et productions réalisées spécifiquement pour le client dans le cadre des missions deviennent la propriété du client à compter du règlement intégral de la facture correspondante.

Le client s'interdit toute reproduction, diffusion ou utilisation des outils et méthodes propres à ÉMYNÈS sans autorisation écrite préalable.

ARTICLE 9 — INDÉPENDANCE ET ABSENCE DE LIEN DE SUBORDINATION

ÉMYNÈS exerce son activité en totale indépendance. Les présentes CGV et les devis qui en découlent ne sauraient en aucun cas être interprétés comme créant un lien de subordination caractéristique d'un contrat de travail au sens de l'article L.1221-1 du Code du travail.

ÉMYNÈS :

- organise librement son activité et son temps de travail ;
- conserve le choix de ses méthodes et outils de travail ;
- peut travailler simultanément pour d'autres clients ;
- reste seule responsable de ses obligations sociales, fiscales et administratives en tant que micro-entreprise.

En cas de requalification de la relation en contrat de travail du fait du client (lien de subordination, exclusivité imposée, contrôle excessif), la responsabilité en incombera entièrement au client.

ARTICLE 10 — OBLIGATION DE VIGILANCE

Conformément aux articles L.8222-1 et L.8222-2 du Code du travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, ÉMYNÈS déclare être régulièrement immatriculée et à jour de l'ensemble de ses obligations sociales et fiscales.

Pour toute prestation dont le montant est supérieur à 5 000 € HT, ÉMYNÈS s'engage à fournir au client, à sa demande, les justificatifs suivants :

- Attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ;
- Document d'immatriculation (extrait Kbis ou avis de situation SIRENE).

Ces documents seront renouvelés tous les 6 mois pendant toute la durée de la prestation, conformément aux obligations légales.

ARTICLE 11 — DURÉE ET RÉSILIATION

Les présentes CGV s'appliquent pour toute la durée de la relation commerciale entre ÉMYNÈS et le client.

Chaque mission fait l'objet d'un devis précisant sa durée. Pour les missions récurrentes à durée indéterminée, chaque partie peut y mettre fin à tout moment sous réserve d'un préavis écrit de 1 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email avec confirmation de lecture.

En cas de faute grave ou de manquement important aux obligations contractuelles par l'une des parties, la résiliation pourra intervenir immédiatement, sans préavis ni indemnité, après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours.

En cas de résiliation, toutes les prestations effectuées jusqu'à la date effective de fin de mission restent dues et feront l'objet d'une facturation au prorata du travail réalisé.

À la cessation de la relation, chaque partie s'engage à restituer les documents, accès et éléments transmis dans le cadre des missions.

ARTICLE 12 — FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations contractuelles en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties).

La partie invoquant la force majeure devra en informer l'autre dans les plus brefs délais par écrit. Si l'événement de force majeure se prolonge au-delà de 30 jours, chaque partie pourra résilier le contrat sans indemnité, les prestations déjà réalisées restant dues.

ARTICLE 13 — MÉDIATION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

Conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de commerce et à l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, en cas de litige avec un client particulier, celui-ci peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite.

À défaut de résolution amiable, tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Besançon, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

ARTICLE 14 — DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Elles sont rédigées en langue française, qui prévaut sur toute traduction en cas de litige.

ARTICLE 15 — MODIFICATION DES CGV

ÉMYNÈS se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les nouvelles CGV s'appliqueront aux commandes et devis postérieurs à leur date d'entrée en vigueur.

Le client sera informé de toute modification par écrit (email ou courrier) dans un délai minimum de 30 jours avant leur entrée en vigueur. L'absence d'opposition écrite dans ce délai vaudra acceptation des nouvelles CGV.

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le client reconnaît avoir lu et accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente, matérialisées par la signature du devis ou bon de commande correspondant.

Fait à : _____

Le : _____

Pour le client

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"